

COMMUNE DE SAINT-EUTROPE-DE-BORN

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 10 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre, le dix septembre à 20 H 00,

Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Eutrope-de-Born,

Dûment convoqué, s'est réuni à la Salle des mariages, sous la présidence de Madame Jocelyne COLLIANDRE, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **27.08.2024**

Membres en exercice	15
Membres présents	8
Absents(es)	7
Procuration(s)	0

PRESENTS : Jocelyne COLLIANDRE, Daniel HUGOU, Jean-Luc PERRY, Pauline SIREY, Marie-José BALSE, Anne-Marie HALLAL, Jérémie AUZERAL, Christophe BARRET.

ABSENTS : Emilie TORNIER, Francis MIQUEL, Vanessa MOURMANNE, Gaël CAZEILS, Mathieu FRECHEVILLE, Cédric JACQUET, Nicolas FRACHISSE.

Secrétaire de séance : Pauline SIREY.

Le procès-verbal de la précédente réunion ayant été envoyé et aucune observation n'ayant été formulée, Madame le Maire invite le secrétaire de séance à signer le registre des délibérations.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/22
	Nomenclature	7.5

Subvention attribuée au S.D.I.S. 47 pour le financement des travaux de réhabilitation et d'extension du Centre d'Incendie et de Secours à Cancon

Madame le Maire rappelle le projet de construction du nouveau centre d'incendie et de secours de CANCON présenté par le S.D.I.S., le 20 juin 2024, et son intérêt public.

Madame le Maire précise que le Conseil Départemental de Lot-et-Garonne et le S.D.I.S. se sont respectivement engagés à financer deux tiers de l'opération et qu'il est attendu un financement par les communes desservies du tiers restant calculé au prorata de la population communale concernée.

Elle indique qu'au stade de la définition du programme, le montant de l'opération est estimé à 527 000,00 € H.T, sachant que le montant définitif sera arrêté et présenté après l'analyse des offres des entreprises par le S.D.I.S.

Elle invite dès lors le Conseil Municipal à approuver le financement de ce projet afin que le S.D.I.S. puisse lancer les démarches.

Elle précise qu'à cet effet, la commune de Saint-Eutrope-de-Born et le S.D.I.S. devront signer un convention financière fixant le montant définitif de la participation de la Commune, ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Après avoir entendu cet exposé, et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

- **Considérant** que l'état général du centre de secours ne répondant plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés,
- **Considérant** l'intérêt public local d'une telle opération pour l'ensemble des communes défendues en premier appel et la nécessité de mutualiser au maximum la charge liée aux travaux,
- **APPROUVE** le projet présenté par S.D.I.S. de Lot-et-Garonne,
- **APPROUVE** le principe du soutien financier de la commune de 13 544,00 € sous la forme d'une subvention d'équipement, pour un montant provisoire estimé à 527 000,00 € H.T représentant sa quote part du tiers incombant aux communes,
- **CONSTATE** que ces crédits seront prévus dans les budgets 2025, 2026 et 2027 de la commune, à l'article 2041512 de la section d'investissement,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention financière avec le S.D.I.S. de Lot-et-Garonne fixant le montant définitif de la participation ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement de la subvention.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/23
	Nomenclature	8.8.2

Environnement – Aide de CITEO pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Madame le Maire indique que CITEO a ouvert la possibilité d'une aide pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus. L'aide est à destination des communes et EPCI. Sur un même territoire, doit être constitué un groupement avec un responsable, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Cette aide nécessite un diagnostic, qui sera le seul interlocuteur de CITEO.

Madame le Maire expose que ces actions sont déjà menées par la Communauté de Communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP).

Elle précise que le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 06/06/2024, a décidé de se porter responsable du groupement et propose aux 43 communes d'en délibérer en ce sens.

Madame le Maire donne lecture du projet de convention de groupement.

L'aide de CITEO varie de 0,90 € (commune rurale) à 3,50 €/habitants (commune touristique) selon le classement INSEE de chaque commune.

Considérant l'intérêt que présente la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par CITEO pour la CCBHAP ;

Après en avoir débattu et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention de groupement entre la CCBHAP et ses communes membres pour la coordination de l'accompagnement de CITEO en matière de lutte contre les déchets abandonnés, convention jointe en annexe de la présente délibération ;
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/24
	Nomenclature	7.3

Taxes Foncières sur les propriétés bâties

Madame le Maire expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France Ruralités Revitalisation (ZFRR) mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Afin de soutenir l'installation des entreprises exerçant une activité industrielle, commerciale, artisanale ou professionnelle non commerciale et afin de soutenir le développement économique et l'emploi local, il est proposé une exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties situées en zone France Ruralités Revitalisation.

Vu l'article 1383 K du code général des impôts,

Vu l'article 1466 G du code général des impôts,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les ZFRR et FRR « plus » mentionnées aux II et III de l'article 44 quindecies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.
- **CHARGE** Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/25
	Nomenclature	7.10.3

Résiliation contrat CNAS

Madame le Maire indique au Conseil Municipal que le contrat établi avec le CNAS suivant la délibération n° 2012/27 du Conseil Municipal en date du 31/05/2012 pour les prestations d'action sociale du personnel communal, ne correspond plus aux attentes.

La Commune souhaite résilier définitivement l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2025.

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide,

- **DE RÉSILIER** l'adhésion au CNAS à compter du 1er janvier 2025.
 - **CHARGE** Madame le Maire de notifier par courrier recommandé au Président du CNAS de la décision de résiliation.
-

Votants : 8
Pour : 8
Contre : 0
Abstention : 0

Délibération du Conseil Municipal	Acte n°	2024/26
	Nomenclature	4.1.3

Création d'emploi permanent à temps non complet – Agent d'entretien et de surveillance périscolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L.332-8 6°,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Vu le décret n° 88-145 modifié du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2018-1351 du 28 décembre 2018 relatif à l'obligation de publicité des emplois vacants sur un espace numérique commun aux trois fonctions publiques ;

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu notamment l'article 34 de la loi précitée ;

Considérant que la commune employeur compte moins de 2 000 habitants tel qu'en atteste le dernier recensement,

Considérant que la création de l'emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité,

Considérant le rapport de Madame le Maire,

Après débat et en avoir délibéré, à l'unanimité, Le Conseil Municipal décide,

- **DECIDE** conformément à la fiche de poste annexée à la présente délibération, la création à compter du 14 octobre 2024 au tableau des effectifs d'un emploi permanent d'agent d'entretien et de surveillance périscolaire à temps non complet, pour 27,43 Heures hebdomadaires en référence à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des Adjointes Techniques Territoriales, dans le grade d'Adjoint Technique, de la catégorie C ;

- PRECISE

- que cet emploi pourra être pourvu par le recrutement d'un fonctionnaire, ou le cas échéant, par un agent recruté par voie de contrat dans les conditions de l'article L.332-8 6° du Code général de la fonction publique,

- que ce dernier pourra être recruté dans les conditions de l'article L332-9 du Code Général de la Fonction Publique ;

- que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 (ou par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement)

- que Madame le Maire est chargée du recrutement de l'agent et habilité à ce titre à conclure un contrat d'engagement;

- DIT

- que les crédits correspondants seront prévus au budget ;

Madame le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision,

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

- Adopte le tableau des emplois ainsi proposé :

Date et n° de création de la délibération	Emploi	Grade (s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ouvert au contrat - type de contrat	Ande n effectif	Nouvel effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
Service Administratif									
N° 2023/18 du 17/04/2023	Secrétaire Générale de Mairie	Rédacteur Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe Adjoint administratif principal de 2 ^e classe Adjoint administratif	B ou C	35h	oui - art. L.332-14 ou L.332-8	1	2	1	1/Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe 2/Adjoint Administratif de 1 ^{ère} classe
08/03/2002	Assistante de gestion administrative	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint administratif principal de 1 ^{re} classe
Service Technique									
N° 2016/02 du 25/02/2016	Agent Technique Polyvalent /Chauffeur	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	32h	non	1	1	0	
N° 2024/02 du 12/02/2024	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	35h	non	1	1	1	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe
08/03/2002	Agent Technique Polyvalent	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	35h	non	1	1	1	adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe
N° 2023/48 du 24/10/2023	Agent Technique Polyvalent	Adjoint technique	C	35h	non	1	2	1	Adjoint technique
	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	22,77h	oui - art. L.332-86	1	0	0	
N° 2024/27 du 10/09/2024	Agent d'entretien et de surveillance périscolaire	Adjoint technique	C	27,43h	oui - art. L.332-86	1	1	1	Adjoint technique
Service Animation									
N° 2023/57 du 19/12/2023	Médiateur Numérique	Adjoint d'animation	C	35h	non	1	1	1	
Service Social									
n° 2023/28 du 27/06/2023	ATSEM	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	C	30,50h	oui - art. L.332-86	1	1	1	Agent Spécialisé Principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles Non Titulaire

COMMUNICATIONS DIVERSES

- ÉCOLE :
 - o Réception des travaux date
 - o Rentrée effectif
 - Devis nettoyage toiture
 - ADM 47 : Une assemblée générale est organisée pour effectuer des changements, notamment augmentation des cotisations
 - Transfert de la mission InfoGéo47 du CDG 47 à TE 47
 - Aménagement du cimetière de Born
 - Vente Camion
 - Devis renouvellement du poteau incendie à St-Eutrope
 - Remerciement gerbe.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 10